

APPEL A PROJETS – ACTIONS INNOVANTES 2016 ¹

La CNSA a depuis sa création une action de soutien financier aux actions innovantes qui procèdent de l'initiative d'acteurs concernés par le handicap et la perte d'autonomie. Elle rend possibles des projets qui visent à améliorer la connaissance des situations de handicap et de perte d'autonomie et leurs conséquences, à expérimenter de nouvelles actions, dispositifs, ou méthodes permettant d'améliorer leur accompagnement.

L'appel à projets 2016 a pour thème : Améliorer l'accès des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie à des activités de loisirs choisies

Les loisirs constituent une dimension importante de la qualité de vie, pour tous. Ils sont facteurs de plaisir, de lien social, d'entretien ou développement des talents et des capacités.

Cet appel à projets concerne les publics de tous âges, enfants ou adultes handicapés, personnes âgées en perte d'autonomie, vivant à domicile ou en institution et vise trois objectifs complémentaires (3 axes).

Les projets proposés auront une durée maximale de 2 ans. La subvention de la CNSA est limitée à 120.000€ sur la durée totale du projet.

Axe 1 : Analyse et recueil des envies et aspirations des personnes en matière de loisirs

L'objectif de cet axe est de proposer des démarches ou des méthodes pour que les propositions de loisirs faites aux personnes soient établies non pas en fonction de leur âge, de leurs incapacités, ou d'un goût moyen supposé convenir à tous, mais surtout en fonction de leurs préférences singulières.

Il pourra être proposé des actions visant à apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment faire en sorte que les envies et aspirations des personnes ne soient pas entièrement surdéterminées par une offre de loisirs repérée comme accessible et comment élargir le champ de possibles des personnes pour tendre vers un « libre choix » plus ouvert ?
- Quelles sont les activités de loisirs perçues ou expérimentées comme inaccessibles ?
- Au sein des établissements où une offre de loisirs collectifs est organisée, comment s'assurer de la pleine participation des résidents à la définition de cette offre ?

Axe 2 : Développement de partenariats permettant l'accès aux activités de loisirs dans une perspective inclusive

Cet axe concerne particulièrement les établissements et services, mais aussi tous les acteurs territoriaux impliqués dans le soutien social et les activités de loisirs. Il vise des actions permettant de

¹ http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_appel_a_projets_actions_innovantes_2016_-_loisirs.pdf

développer l'accès aux loisirs de droit commun d'une part (publics ou associatifs), et à organiser des actions de loisirs ouvertes sur l'environnement d'autre part. Il s'agit de développer et de pérenniser des coopérations entre acteurs du loisir et acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie

Les projets pourront concerner par exemple :

- Des démarches territoriales (ou inter-établissements ou services) pour repérer les ressources de loisirs, faciliter les partenariats, sensibiliser les offreurs de loisirs...
- L'analyse des freins à l'accueil des personnes handicapées ou dépendantes dans des activités de loisirs théoriquement ouvertes à tous les publics, et l'élaboration de recommandation pour la levée de ces freins : rappel du droit le cas échéant, accompagnements attendus par les organisateurs, sécurisation de la participation...
- Des plateformes d'échange de pratiques entre établissements et services pour trouver et mobiliser des ressources de loisirs : ressources ouvertes à tous, ou ressources ciblées pour répondre aux attentes de telle ou telle personne accompagnée.
- L'organisation d'activités de loisirs « ouvertes » organisées non pas spécifiquement pour des personnes handicapées ou dépendantes mais ouvertes à tous les publics.

Axe 3 : l'organisation du recours au bénévolat pour élargir les possibilités d'activités de loisirs personnalisées

L'accompagnement effectif d'activités de loisirs personnalisées peut dans bien des cas excéder les moyens d'accompagnement des établissements et services ou des proches et c'est avant tout par un recours à des aides bénévoles que ces loisirs individuellement choisis seront rendus possibles. Les québécois parlent de bénévoles en loisir pour parler de personnes qui dédient une partie de leurs loisirs aux loisirs des autres. Cet axe de l'appel à projet concerne le développement du bénévolat en loisir à destination des personnes handicapées ou dépendantes.

Les projets pourront concerner par exemple:

- Des démarches organisées pour la recherche de ressources bénévoles et pour leur pérennisation.
- Des travaux de définition des cadres juridiques de l'intervention bénévole.
- Des développements de plateformes (dématérialisées ou non) de mise en réseau entre demandeurs de loisirs et offreurs d'accompagnement bénévoles.
- Des projets d'intégration de personnes handicapées ou dépendantes dans des systèmes d'échanges locaux (SEL) avec adaptation des dispositifs de crédits d'heures / de monnaie locale pour tenir compte des incapacités.

REGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ACTIONS INNOVANTES

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	Pour être éligible à une subvention, les projets doivent s'inscrire dans le champ de mission de la CNSA (c'est-à-dire concerner la compensation et l'accompagnement du handicap ou de la perte d'autonomie).
CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS	Une fois jugés éligibles, les projets sont analysés par des experts internes et externes de la CNSA, choisis en fonction des projets. Ces experts examinent les projets en fonction des critères d'appréciation : <ul style="list-style-type: none">- Le caractère innovant du projet- La portée du projet et la qualité de son évaluation- Légitimité du porteur et qualité des soutiens ou partenaires- La qualité méthodologique du projet- La faisabilité du projet- Pérennité de l'action- Justification des coûts